



Mairie d'ARCHAMPS

Objet : autorisation d'occupation du domaine public - attribution des emplacements sur le marché alimentaire hebdomadaire du jeudi en 2024



ARRETE DU MAIRE

N° AR2024-167

Le Maire d'Archamps,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212 et L.2213,
Vu la délibération 2018005 du Conseil municipal du 16/01/2018 de création du marché et de fixation des tarifs du marché,
Vu l'avis favorable du Syndicat des commerçants non sédentaires de Haute-Savoie du 12/08/2020 autorisant le règlement du marché mensuel alimentaire du jeudi,
Vu l'arrêté n° 2020-118 du 12/08/2020 portant règlement du marché,
Vu l'arrêté préfectoral concernant les places passagers non autorisées sur les marchés en Haute-Savoie en période de COVID,
Vu l'avis de procédure de sélection préalable en date du 11/08/2020 affiché en mairie deux semaines,
Vu l'avis de procédure de sélection préalable en date du 01/10/2020 affiché en mairie deux semaines,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique pendant le marché et le principe de la liberté du commerce et de la libre concurrence,
Considérant que plusieurs dossiers ont été reçus, analysés et acceptés dans la mesure des places disponibles,
Considérant que la place de l'Eglise et la cour des anciennes écoles sont utilisées pour le marché alimentaire les jeudis de 14h à 20h,
Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 2023-133 du 12/06/2023,

ARRETE

Article 1 : Sur les compartiments du périmètre disponibles, les emplacements sont attribués comme suit pour 2024 :

- 1 - 2 : M. Michaël AUBIN (Aux richesses de la mer, poissonnier)
- 3 - 4 : M. Frédéric BOSSONNEY (Fred O Jardin, légumes)
- 5 - 6 : Mme Catherine FILIPPI (Ferme de Montailoux, produits au lait de chèvre)
- 7 - 8 : M. Dorian LOPEZ (LD Tradi-Savoie, boucher)
- 9 - 10 : M. Thomas CHARMOT (La Tom à Charmot, fromages de vaches)
- 11 - 12 : Mme Stéphanie BIANCO (EIRL BIANCO, épicerie vrac)
- 13 - 14 : Mme Marie-Victoire LANDEAU (Nomad bar, bar ambulante)
- 15 - 16 : Mme Sandrine MUSELET (Au potager de Sandy, Fruit Frais)
- 17 : M. Florent AGBEMAVO (poulets rôtis).

Article 2 : En période de vigilance sanitaire et jusqu'à nouvel ordre, les places passagers ne sont pas autorisées sur le marché.

Article 3 : En cas de départ définitif d'un vendeur, tout vendeur doit déposer un dossier complet en mairie au préalable et attendre une réponse pour y participer.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Saint-Julien en Genevois ;
- La police intercommunale de Saint-Julien en Genevois ;
- Les Brigades de gendarmeries de Saint-Julien, Cruseilles et Reignier ;

Certifié exécutoire par le Maire
reçu en préfecture le
affiché en mairie le
notifié le
Le Maire,

En mairie, le 26/07/2024
Le Maire,
Anne RIESEN

